

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1036**

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Falorni, M. François-Michel Lambert et M. Lassalle

ARTICLE 50

À l'alinéa 9, après le mot :

« régional, »

insérer les mots :

« au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le rapport annuel sur l'artificialisation des sols établi par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale soit également transmis au Président de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale qui assure, tous les 6 ans, le bilan foncier du territoire.